

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après le mot :

« échanges »,

insérer les mots :

« notamment au sein de l'Europe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la notion d'échange. Ajouter cette mention spécifique participe à faire vivre la création européenne au sein de nos lieux de culture à l'image du projet Prospero. Initié en 2008 celui-ci a pu aboutir à la fondation d'un groupe Européen indépendant constitué de structures dédiées à la création, la formation et la recherche.

La culture est un vecteur fondamental d'édification du projet européen. La citoyenneté européenne ne peut s'inscrire que dans une démarche globale d'adhésion individuelle aux valeurs portées par celui-ci.